

Pièces justificatives à joindre pour les demandes de droit au compte pour des personnes physiques

1- Photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité, en cours de validité.**

2- Justificatif de domicile (photocopie), notamment :

- une quittance de loyer de moins de 3 mois,
- une facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone, de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée,
- une attestation d'assurance de moins de 3 mois,
- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Pour les personnes hébergées :

- une attestation d'hébergement (original) signée par l'hébergeant,
- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant,
- une photocopie d'un justificatif de domicile, de moins de 3 mois, au nom de l'hébergeant.

Pour les personnes sans domicile fixe : une attestation d'élection de domicile (photocopie) délivrée par un organisme agréé, en cours de validité (s'adresser à la mairie pour connaître la liste de ces organismes).

3- Lettre de refus d'ouverture d'un compte (original) émanant d'un établissement bancaire, au nom du demandeur.

4- De plus, pour une demande de droit au compte professionnel pour une personne physique, le demandeur doit fournir un **document justifiant de l'exercice de son activité**, en particulier :

- pour les commerçants, un extrait K (original) du registre du commerce et des sociétés, de moins de 3 mois,
- pour les artisans, un extrait D 1 (original) du répertoire des métiers, de moins de 3 mois,
- pour les professions libérales et autres professions, un justificatif d'activité (carte professionnelle, immatriculation à l'INSEE, etc.)

Pour plus d'informations :

[Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France](#)